

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 8 février 2017 de M. Tobias Schnebli: «Le Conseil administratif cautionne-t-il les graves défaillances du conseil de fondation de la FIPOI dénoncées dans le rapport Rouiller?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

La publication du rapport de Claude Rouiller, ancien président du Tribunal fédéral mandaté par la Confédération pour enquêter sur la gestion de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), met en lumière des manquements très graves du conseil de fondation de la FIPOI.

Le rapport Rouiller confirme que non seulement le conseil de fondation n'a pas pris la mesure de la gravité des dysfonctionnements et des risques constatés, mais encore pire, que cet organe de la FIPOI a essayé d'empêcher les mesures et les changements en profondeur que les auditeurs externes (Contrôle des finances de la Confédération et Cour des comptes) proposaient pour résoudre une situation très dangereuse, y compris pour le futur de la Genève internationale. Le conseil de fondation est même entré «dans une logique d'affrontement avec les auditeurs» (point 6.2.2.1 à p. 66 du rapport Rouiller) et au lieu de donner suite aux réformes proposées, il «est tombé dans le travers d'un soutien sans faille à sa direction», donnant «l'impression forte qu'il cherchait à maintenir le statu quo» (points 6.2.2.3 et 6.2.2.4 à p. 67).

Le conseil de fondation a donc failli à son devoir de surveillance et à son obligation d'œuvrer pour garantir la bonne gestion de la FIPOI, sans oublier l'obligation des magistrat-e-s qui le composent de dénoncer tout agissement illégal dont ils auraient connaissance.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a une responsabilité directe dans ce comportement du conseil de fondation que le rapport Rouiller qualifie de «sidérant» (p. 66).

En effet, et contrairement à ce qu'a fait comprendre la réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite IE-16 du 14 juin 2016, le rapport Rouiller nous apprend que la conseillère administrative de notre Ville qui siège au conseil de fondation est certes nommée par le Canton, mais elle y représente bel et bien la Ville de Genève «en vertu d'un accord passé entre celle-ci et le Canton» (point 1.4.2.3 à p. 10).

En considération de ce qui précède, nous demandons que le Conseil administratif:

- a) informe le Conseil municipal du contenu exact de l'accord passé avec le Canton en vertu duquel un-e représentant-e de la Ville de Genève siège au conseil de fondation de la FIPOI;
- b) fasse savoir s'il avait connaissance des manquements répétés du conseil de fondation à ses obligations, attestés dans le rapport Rouiller;
- c) informe s'il entend continuer à soutenir le comportement «sidérant» du conseil de fondation de la FIPOI ou s'il a pris ou entend prendre des mesures pour y remédier et lesquelles.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucun accord n'existe entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat s'agissant de la représentation au Conseil de fondation de la FIPOI. La loi n'accorde pas de siège à la Ville de Genève dans ce conseil. M^{me} Sandrine Salerno est nommée par le Conseil d'Etat pour le représenter et est soumise au secret de fonction.

Pour le surplus, le Conseil administratif n'entend pas faire de commentaires sur un dossier qui ne relève pas de sa compétence et qui a été étudié par la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, entre autres.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno